



## 42<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme

### Point 4 – Dialogue interactif avec la mission internationale indépendante d'établissement des faits au Myanmar

#### Intervention du Luxembourg

16 septembre 2019

Madame la Vice-Présidente,

Le Luxembourg s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne.

Ma délégation remercie les trois experts de cette mission internationale indépendante d'établissement des faits et déplore le refus continu des autorités birmanes de coopérer avec le bureau de la Haute-Commissaire.

Nous sommes profondément préoccupés par la persistance des violences dans l'État de Rakhine, entre l'armée birmane (Tatmadaw) et le groupe armé « l'armée d'Arakan », ainsi que par les restrictions continues de l'aide humanitaire. Le Luxembourg appelle les autorités du Myanmar à assurer un accès sûr et sans entrave au personnel humanitaire sur tout son territoire, et à respecter les droits humains.

Le Luxembourg réitère sa ferme condamnation des violences sexuelles et sexistes utilisées comme arme de guerre, comme moyen d'intimidation et d'humiliation. Le Luxembourg exhorte le Myanmar à garantir les droits humains les plus fondamentaux des minorités ethniques, ainsi que d'assurer les droits d'expression et d'association de toutes les personnes. Le Luxembourg exige également la mise en œuvre de garanties effectives pour la sécurité des réfugiés Rohingya retournant sur leurs terres, et la reconnaissance de la qualité de citoyens aux Rohingya.

Il faut mettre fin à l'impunité pour les crimes documentés par la mission d'établissement des faits, dont les intentions génocidaires contre les Rohingya, ainsi que les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre dans les états de Rakhine, de Kachin et de Shan. Pour cette raison, le Luxembourg a soutenu la création d'un mécanisme d'enquête impartial et indépendant, et nous nous félicitons du fait que le mécanisme est désormais opérationnel. Nous continuons d'encourager les autorités du Myanmar à accepter la compétence de la Cour pénale internationale, en suivant les dispositions de l'article 12(§3) du Statut de Rome. Le Luxembourg souligne la nécessité pour le Myanmar de redoubler d'efforts pour établir les responsabilités.

Je vous remercie de votre attention.